



Démission du président association loi 1901

Par **Charles MICHEL**, le **27/06/2008** à **18:11**

Quelles formalités faut-il respecter dans le cas d'une démission du président d'une association régie par la loi de 1901. Doit-il envoyer sa lettre de démission au Conseil d'Administration pour que celui-ci convoque une Assemblée Générale Extraordinaire sur ce sujet?
Merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **27/06/2008** à **22:55**

Il faut convoquer une A.G. Extraordinaire avec à l'ordre du jour la démission de l'actuel président et l'élection d'un nouveau président

Par **Marion2**, le **27/06/2008** à **22:58**

J'ai oublié de notifier que le Président ne peut donner sa démission que lors d'une assemblée générale.

Il faut donc convoquer une AG Ext.